



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme,

Et, d'autre part,

L'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR (DFCO), représentée par son Président, Monsieur Pierre BUONOCORE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 45407225700016), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 5 août 2014 et dont le siège social est situé 700 rue Frédéric Lescure 21850 Saint Appolinaire,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être formalisée par une convention dès lors que le montant annuel de subventions atteint la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subventions dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR (DFCO), une subvention d'investissement afin de permettre la construction d'un centre de formation au bénéfice des équipes féminines et des jeunes. Ce projet présente un intérêt public communal avéré compte tenu notamment de l'importance du rôle de l'association sportive DFCO dans la pratique du football amateur et féminin sur le territoire dijonnais.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention attribuée s'élève à la somme de 1 000 000 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en totalité par mandat administratif sur présentation des factures correspondantes.

La subvention sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association DIJON FOOTBALL COTE D'OR (DFCO) s'engage à utiliser la subvention conformément à son projet associatif et à l'objet défini à l'article 1.

Article 6 : Communication

L'association DIJON FOOTBALL COTE D'OR s'engage, dans le cadre du projet subventionné, à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par la Ville de Dijon et L'Association DIJON FOOTBALL COTE D'OR (DFCO).

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme

Pour l'Association DIJON FOOTBALL COTE
D'OR,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Pierre BUONOCORE